

## REVENUS

## Un grand patron français gagne en moyenne 300 smics

Article paru dans l'édition du 14.12.06

**En 2005, les rémunérations des présidents des entreprises du CAC 40 ont baissé de 14,07 %**

**E**n 2005, pour la deuxième année consécutive, les rémunérations des présidents des 120 premières entreprises cotées en France (dans l'indice SBF 120) ont baissé de 2,94 % par rapport à 2004, à 3 millions d'euros en moyenne. Celles des présidents des sociétés de l'indice CAC 40 (les quarante plus grosses capitalisations françaises) ont reculé de 14,07 %, à 4,86 millions d'euros en moyenne. C'est le constat que fait Proxinvest, spécialiste de l'analyse des résolutions soumises aux assemblées générales, dans un rapport (le huitième) rendu public mercredi 13 décembre.

La baisse des rémunérations est en grande partie due à la diminution de la part liée aux stock-options. Ces dernières, attribuées gratuitement, permettent d'acheter des actions de son entreprise à bas prix. Les dirigeants en sont les premiers bénéficiaires. En 2005, la rémunération en stock-options n'a pesé « que » 38 % de la rémunération globale des présidents de l'indice SBF 120 contre 61 % en 2002. La part liée aux salaires (fixe et bonus) progresse, elle, de 5,65 %.

### CRAINTE DE L'OPINION PUBLIQUE

Le passage en 2005 aux normes comptables IFRS pour les entreprises cotées explique en partie la diminution des plans de stock-options attribués aux dirigeants. « Ces normes imposent en effet d'inscrire ces produits financiers dans les comptes comme des charges de personnel, ayant un impact négatif sur les résultats » explique Pierre-Henri Leroy, gérant de Proxinvest.

La crainte de l'opinion publique jouerait aussi. La loi sur les nouvelles régulations économiques de 2001 impose la publication de la rémunération des mandataires sociaux des sociétés anonymes. Du coup, les comités de rémunération au sein des conseils d'administration seraient plus attentifs aux abus et ne valideraient les rémunérations qu'après avoir multiplié les comparaisons avec d'autres entreprises.

M. Leroy continue à réclamer un plafonnement des émoluments à 240 fois le montant du SMIC (8,27 euros brut par heure de travail jusqu'au 1er juillet 2007). « En 2005, la rémunération globale des présidents du CAC 40 était de 298 fois le SMIC en moyenne. C'est complètement hors de proportion : aucun d'entre eux n'est suffisamment génial ou héroïque pour mériter autant » proteste M. Leroy. Et d'ajouter : « L'inflation salariale des patrons américains, souvent avancée par les dirigeants français, n'est pas un argument valable. »

Par comparaison, le salaire net moyen des patrons de PME s'élevait à 3 973 euros par mois en 2004, selon une enquête de l'Insee publiée mercredi dans La Tribune. Et si on considère la population française dans son ensemble (sans les DOM-TOM), la moitié d'entre elle vit avec moins de 1 972 euros par mois (pour des couples) et 1 315 euros par mois (pour une personne seule)...

Proxinvest dénonce par ailleurs le manque de transparence des entreprises concernant les rémunérations « différées » de leurs dirigeants (les régimes additifs de retraite, les clauses d'indemnités de départ, les actions gratuites...). Pourtant, la loi Breton de 2005 les y oblige. Le cabinet pointe par ailleurs les procédés « occultes », qui consistent à faire profiter les dirigeants de systèmes de couvertures annulant le risque lié à la détention de leurs plans de stock-options.

M. Leroy note enfin que malgré la relative modération observée en 2005, les excès persistent. Et de citer le cas d'Antoine Zacharias, PDG de Vinci contraint au départ ce printemps pour s'être montré trop gourmand (les plus-

values potentielles de ses stock-options se montaient, début mai, à 173 millions d'euros).

L'outil de rémunération « stock-options » pose aussi problème. A la suite des soupçons de délits d'initiés chez EADS, un amendement proposé par le député UMP du 15<sup>e</sup> arrondissement de Paris, Edouard Balladur, a été intégré au projet de loi sur la participation salariale. Il préconise que le conseil de surveillance « soit décide que les options ne peuvent être levées par les intéressés [les dirigeants] avant la cession de leurs fonctions, soit fixe la quantité des actions issues de levées d'options qu'ils sont tenus de conserver » jusqu'à cession de leurs fonctions. « Ce texte est inutile. Pour empêcher les opérations d'initiés, il aurait fallu obliger les dirigeants à exercer leurs options à des dates fixes », regrette M. Leroy.

## Cécile Ducourtieux

**Le Monde.fr**

- » A la une
- » Archives
- » Examens
- » Météo
- » Emploi
- » Voyages
- » Le Desk
- » Forums
- » Culture
- » Carnet
- » Shopping
- » Newsletters
- » Opinions
- » Blogs
- » Finances
- » Immobilier
- » Nautisme
- » RSS

**Le Monde**

- » Abonnez-vous au Monde à -50%
- » Déjà abonné au journal



© Le Monde.fr | Fréquentation certifiée par l'OJD | Conditions générales de vente | Qui sommes-nous ? | Index | Aide